

## Éviter la contamination des produits Bourgeon importés par des OGM

Octobre 2019

### Objectifs du présent mémo

Ce mémo s'adresse aux importateurs et aux entreprises de transformation de produits Bourgeon qui transforment des marchandises Bourgeon importées. C'est un outil qui doit permettre d'évaluer le risque de contamination des produits bio par des organismes génétiquement modifiés (OGM) ou par des produits obtenus à partir d'OGM (produits GM) et de respecter les prescriptions de Bio Suisse à ce sujet. Ce mémo contient les points suivants:

1	Bases légales au sujet des OGM, des produits GM et de leur déclaration .....	2
2	Exigences de Bio Suisse pour éviter les OGM et les produits GM ainsi que les documents exigés par Bio Suisse pour attester l'absence d'OGM et de produits GM .....	2
3	Comment agir avec les produits qui comportent un risque OGM .....	2
4	Analyse obligatoire pour les produits à risque .....	4
5	Exigences pour les analyses.....	4
6	Marche à suivre en cas de résultat d'analyse positif .....	5
7	Pays et cultures à risque .....	5
8	Mesures de Bio Suisse pour éviter les mélanges de produits Bourgeon avec des OGM et des produits GM... 5	5
9	Exigences et recommandations pour les flux des marchandises.....	8

Important: Toutes les prescriptions du Manuel des importations<sup>1</sup> de Bio Suisse et du Cahier des charges<sup>2</sup> de Bio Suisse sont valables en plus et doivent impérativement être respectées.

La rubrique «OGM» du site internet de Bio Suisse contient des informations et documents supplémentaires:

- Document «[Le Bourgeon sans manipulations génétiques – La garantie](#)»;
- Mémo «[Composants de denrées alimentaires et de fourrages comportant un risque OGM pour les marchandises Bourgeon](#)».
- Interprétation de l'interdiction d'utilisation des OGM;
- Déclaration de garantie au sujet du respect de l'interdiction d'utiliser des OGM (formulaire infoXgen).

La branche bio veut éviter à tous les niveaux les mélanges de produits bio ou Bourgeon avec des OGM ou des produits GM. Il faut actuellement partir du principe que de nombreux pays ignorent les objectifs de la production biologique et que ce sont les producteurs bio et le commerce bio qui doivent veiller à ce qu'il n'y ait pas de mélanges indésirables de produits Bourgeon avec des OGM ou des produits GM. Les coûts engendrés par ces mesures sont actuellement supportés par le secteur bio.

<sup>1</sup>Voir le site internet de Bio Suisse: <https://www.bio-suisse.ch/fr/exigencesimport.php>

<sup>2</sup>Voir le site internet de Bio Suisse: <https://www.bio-suisse.ch/fr/cahierdechargesrglements6.php>

## 1 Bases légales au sujet des OGM, des produits GM et de leur déclaration

Les dispositions légales au sujet des OGM, des produits GM et de leur déclaration se trouvent ici:

- Loi fédérale sur l'application du génie génétique au domaine non humain (Loi sur le génie génétique, LGG, RS 814.91)
- Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIU, RS 817.02) et l'explication «OGM – Indications détaillées concernant les dispositions relatives à l'étiquetage»<sup>3</sup>
- Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées (ODAIM, RS 817.022.51)<sup>4</sup>
- Ordonnance de l'OFAG sur la liste des aliments OGM pour animaux (RS 916.307.11)
- Ordonnance sur la production et la mise en circulation des aliments pour animaux (Ordonnance sur les aliments pour animaux, OSALA, RS 916.307)
- Ordonnance sur la production et la mise en circulation du matériel végétal de multiplication (Ordonnance sur le matériel de multiplication, RS 916.151)

Les détails sur les bases légales se trouvent dans le document [«Le Bourgeon sans manipulations génétiques – La garantie»](#).

## 2 Exigences de Bio Suisse pour éviter les OGM et les produits GM ainsi que les documents exigés par Bio Suisse pour attester l'absence d'OGM et de produits GM

Les prescriptions du Manuel des importations de Bio Suisse et du Cahier des charges<sup>5</sup> de Bio Suisse doivent impérativement être respectées du champ jusqu'à la transformation.

Le chapitre 9 de ce mémo rassemble les exigences précises de Bio Suisse pour éviter les contaminations par des OGM et des produits GM ainsi que d'autres recommandations. Les entreprises reconnues par Bio Suisse doivent respecter et documenter les exigences et si possible les recommandations. Bio Suisse peut dans certains cas édicter des conditions obligatoires supplémentaires ou abroger des conditions.

Les additifs ainsi que les supports et les co-formulants dans les minéraux, les prémélanges et les aliments complémentaires pour les animaux peuvent à certaines conditions ne pas être de qualité biologique. Si ces substances comportent un risque OGM, il faut présenter un formulaire InfoXgen.

## 3 Comment agir avec les produits qui comportent un risque OGM

Bio Suisse évalue régulièrement le risque de contamination des marchandises Bourgeon avec des OGM ou des produits GM. Elle tient alors compte du fait que des plantes GM sont non seulement cultivées mais aussi transportées, stockées et transformées dans le monde entier. Le risque de mélange avec des marchandises Bourgeon existe donc aussi en dehors des régions où on cultive des plantes GM.

Les informations suivantes sont décisives pour l'évaluation des résidus:

- Qualité des mesures prises pour éviter les contaminations
- Résultats des analyses de laboratoire
- Conformité avec le droit actuel sur les denrées alimentaires et fourragères

Le mémo [«Composants de denrées alimentaires et de fourrages comportant un risque OGM pour les marchandises Bourgeon»](#) contient une vue d'ensemble des composants critiques (pays et produits) et sert de base aux importateurs et aux transformateurs pour leur évaluation du risque OGM.

Le tableau 1 montre à l'exemple du soja une vue d'ensemble de produits avec différents statuts OGM et les différentes possibilités d'utilisation en agriculture biologique.

<sup>3</sup> <https://www.blv.admin.ch/dam/blv/fr/dokumente/lebensmittel-und-ernaehrung/ernaehrung/gvo-hinweise-kennzeichnungsbestimmung-gen.pdf.download.pdf/ogm-informations-etiquetage.pdf>

<sup>4</sup> Les détails sur les traces tolérées sont réglés à l'article 6a.

<sup>5</sup> Voir le site internet de Bio Suisse: <https://www.bio-suisse.ch/fr/cahierdechargesrglements6.php>

**Tableau 1: Vue d'ensemble de produits avec différents statuts OGM et les différentes possibilités d'utilisation en agriculture biologique à l'exemple du soja pour l'alimentation humaine ou animale**

\* Pas utilisable pour les produits Bourgeon, ✓ Utilisable pour les produits Bourgeon.

<b>Soja: Statut OGM et possibilités d'utilisation pour des produits bio ou Bourgeon</b>		
<b>Substance de départ</b>	<b>Statut OGM</b>	<b>Utilisation en agriculture bio</b>
Grains de soja GM	Autorisation CH pour la construction GM utilisée existe. Soja déclaré comme «génétiquement modifié»	* Pas utilisable pour les produits Bourgeon
Lécithine à base grains de soja GM	Autorisation CH pour la construction GM utilisée existe. Lécithine déclarée comme «à base de soja génétiquement modifié»	* Pas utilisable pour les produits Bourgeon
Jusqu'à 0,1 % de soja GM dans le soja bio (0,1 % est admis comme limite de détection)	Déclaration GM pas nécessaire, les documents d'accompagnement prouvent la teneur en soja GM ou elle est déterminée par des analyses. Autorisation CH pour la construction GM utilisée existe.	✓ Toléré avec le Bourgeon.
0,1-0,9 % de soja GM dans le soja bio d'un produit commercial importé ou d'un produit fini	Déclaration GM pas nécessaire, les documents d'accompagnement prouvent la teneur en soja GM ou elle est déterminée par des analyses. Autorisation CH pour la construction GM utilisée existe.	(✓) C'est Bio Suisse qui décide pour la commercialisation. Toléré en agriculture biologique si on peut montrer que la contamination est techniquement inévitable ou fortuite.

Éviter les OGM et les produits GM est un défi particulier dans le cas des ingrédients conventionnels (additifs et auxiliaires technologiques) ainsi que des cultures de microorganismes et des champignons. Pour ces produits il est souvent impossible d'apporter la preuve directe de la modification génétique en analysant le produit fini. L'obligation d'avoir une autorisation pour les modifications génétiques n'est en outre pas claire dans l'UE pour les additifs et les auxiliaires technologiques (en Suisse il y a une autorisation obligatoire) et il n'y a de déclaration obligatoire pour ces produits ni dans l'UE ni en Suisse.

L'utilisation des ingrédients, additifs et auxiliaires technologiques conventionnels est limitée dans les marchandises Bourgeon<sup>6</sup>. Les additifs à base de produits agricoles qui comportent le risque que des variétés GM aient été utilisées doivent pour cela être utilisés pour les produits Bourgeon seulement s'ils sont de qualité biologique certifiée, ce qui est p. ex. le cas pour la lécithine de soja. Un certificat InfoXgen est nécessaire pour d'autres additifs comme p. ex. l'acide citrique, l'acide lactique ou les vitamines dans les aliments fourragers.

Pour les autres mesures à prendre pour garantir l'absence d'OGM, voir le Cahier des charges de Bio Suisse, Partie III, chapitre 1.6. Des informations supplémentaires sur les additifs et les auxiliaires technologiques qui présentent des risques se trouvent dans le mémo «[Composants de denrées alimentaires et de fourrages comportant un risque OGM](#)».

<sup>6</sup> Une vue d'ensemble des additifs et auxiliaires technologiques autorisés pour les produits Bourgeon se trouve ici: [https://www.bio-suisse.ch/media/VundH/Merkbl/liste\\_zusatzstoffeverarbeitungsh\\_3\\_2018\\_f.pdf](https://www.bio-suisse.ch/media/VundH/Merkbl/liste_zusatzstoffeverarbeitungsh_3_2018_f.pdf)

#### 4 Analyse obligatoire pour les produits à risque

Ces exigences se basent sur l'annexe du chapitre 1.8 de la Partie V du Cahier des charges de Bio Suisse.

D'une manière générale, les marchandises Bourgeon importées doivent être analysées en cas de soupçon de présence d'OGM ou de produits GM. Bio Suisse exige une analyse PCR pour tous les lots importés des produits et sous-produits suivants provenant de n'importe quel pays:

- Maïs, produits avec du maïs
- Soja, produits avec du soja
- Colza, produits avec du colza

Il faut prendre des échantillons et les passer à l'analyse OGM pour les importations des produits et sous-produits suivants:

- Alfalfa: Tous les lots importés des USA
- Graines de lin: Au moins un échantillon de pointage par année sur un lot importé du Canada ou des USA
- Graines de moutarde: Au moins un échantillon de pointage par année sur un lot importé pour tous les pays
- Papaye: Tous les lots importés d'Hawaï. Au moins un échantillon de pointage par année sur un lot importé de Chine ou de Thaïlande
- Riz: Au moins un échantillon de pointage par année sur un lot importé de Chine
- Canne à sucre: Pour les produits transformés provenant d'Indonésie et du Brésil, l'entreprise de fabrication doit pouvoir prouver l'absence d'OGM dans la matière première (voir prochain paragraphe)
- betterave sucrière: tous les lots importés du Canada

Dans le cas des importations de produits fortement transformés dont l'ADN est partiellement ou totalement dégradé à cause de la transformation, l'entreprise de fabrication doit pouvoir prouver l'absence d'OGM dans la matière première. Cela est vérifié dans le cadre de la certification Bio Suisse annuelle de l'entreprise de fabrication.

Exemples:

- Huiles raffinées de colza, de germes de maïs ou de soja
- Gaufres au maïs
- Amidon de maïs, amidon de maïs cireux
- Lécithine de soja et sauce au soja
- Extrudats, glucose, maltose, dextrose à base de maïs
- Sucre de canne, mélasse et caramel instantané à base de canne à sucre, rhum

Les exigences précises pour les analyses OGM sont présentées dans le tableau 2.

#### 5 Exigences pour les analyses

Les normes légales et de droit privé en vigueur pour les produits Bourgeon définissent le processus de fabrication. Le but des analyses est de détecter et d'éradiquer les sources de contamination avec des produits GM dans les processus logistiques ou de transformation – aussi bien dans la sphère de responsabilité de sa propre entreprise que dans celle des fournisseurs. Les analyses de laboratoire servent à:

- L'information sur le statut OGM
- La garantie de la qualité des processus
- La garantie des exigences des clients

Ce sont les analyses PCR qui conviennent le mieux pour les basses limites de détection qui sont exigées en agriculture biologique. Pour les analyses il faut particulièrement:

- Choisir un laboratoire expérimenté et accrédité pour la méthode demandée dans le domaine d'accréditation (év. poser la question à l'organisme de contrôle).
- Que la méthode d'analyse quantitative présente au moins un seuil de détection de 0,1 %.
- Que la marchandise soit prélevée de manière à former un échantillon le plus homogène possible du lot à analyser<sup>7</sup>.
- Prélever des échantillons d'au moins 10'000 grains pour le maïs, le soja et le colza.

---

<sup>7</sup> Détails sur les prélèvements et analyses représentatifs (en allemand): [http://orgprints.org/34117/1/speiser-2013-Leitfaden\\_Probe-nahme-Mai-2013.pdf](http://orgprints.org/34117/1/speiser-2013-Leitfaden_Probe-nahme-Mai-2013.pdf)

## 6 Marche à suivre en cas de résultat d'analyse positif

Si l'analyse qualitative PCR donne un résultat positif, la plante/l'événement GM doit être quantifiée et identifiée avec précision. Bio Suisse doit en outre être informée immédiatement pour qu'elle puisse juger de cas en cas si la marchandise peut être vendue avec le Bourgeon.

Toutes les personnes impliquées dans la filière de création de valeur doivent prouver qu'elles remplissent les exigences de Bio Suisse et qu'elles ont appliqué le principe de précaution. Si cette preuve ne peut pas être fournie, Bio Suisse peut bloquer un lot. La commercialisation avec le Bourgeon n'est pas possible si on constate des preuves de présence > 0,1 % d'un OGM non autorisé ou non toléré en Suisse.

Documents à faire parvenir à Bio Suisse:

- Description du prélèvement de l'échantillon et quantité de l'échantillon
- Déclaration du laboratoire d'analyse et de la méthode d'analyse (y.c. seuil de détection)
- Résultats des analyses
- Déclaration du seuil de détection des appareils d'analyse
- Autorisation d'importation et documents de livraison (numéro du lot). Le rapport d'analyse doit pouvoir être attribué avec certitude à la marchandise importée, p. ex. en mentionnant le numéro du lot.

## 7 Pays et cultures à risque

Une liste des pays et cultures à risque de cultures de plantes GM a été établie en se basant sur des indications de la Biosafety Clearing House (BSCH), de l'ISAAA ainsi que d'expertes et experts locaux.

La liste se trouve dans le mémo «[Composants de denrées alimentaires et de fourrages comportant un risque OGM](#)».

## 8 Mesures de Bio Suisse pour éviter les mélanges de produits Bourgeon avec des OGM et des produits GM

Le tableau 3 ci-dessous présente en détail les mesures et instructions de Bio Suisse<sup>8</sup>. La liste n'est pas exhaustive. Des informations supplémentaires se trouvent sur [le site internet de Bio Suisse](#) (mot-clé: OGM), dans [le Cahier des charges de Bio Suisse](#) et dans [le Manuel des importations de Bio Suisse](#).

**Tableau 2: Vue d'ensemble des mesures et instructions de Bio Suisse**

Mesures et instructions pour les marchandises Bourgeon		
Secteur	Situation / Risques	Mesures / Instructions
<b>Production animale</b>		
Animaux	<p>En Il n'y a pas d'animaux d'élevage génétiquement modifiés sur le marché. Suisse, les animaux agricoles GM sont interdits par la Loi sur le génie génétique<sup>9</sup>.</p> <p>Il y a des avancées dans le développement de poissons GM. Du saumon GM est commercialisé au Canada, il n'y a aucune autorisation pour l'UE.</p>	<p>Tous les animaux agricoles achetés doivent provenir de fermes bio reconnues depuis le 1er janvier 2001<sup>10</sup> (avec quelques exceptions soumises à autorisation).</p> <p>Interdiction de l'ingénierie génétique pour les animaux agricoles et les poissons<sup>11</sup>.</p>

<sup>8</sup> Des informations supplémentaires se trouvent dans [le guide pratique «Bio-Produkte ohne Gentechnik»](#) (en allemand) et dans le dossier du FiBL «Agriculture biologique et génie génétique – Pour une agriculture biologique sans OGM» (Dossier N° 3), éd. FiBL Frick: <https://shop.fibl.org/chfr/1205-genie-genetique.html>

<sup>9</sup> Loi sur le génie génétique, LGG: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19996136/index.html>

<sup>10</sup> Cahier des charges de Bio Suisse, Partie II, chapitre 4.4

Aliments fourragers	<p>La Suisse autorise pour les aliments fourragers diverses lignées de maïs et de soja ainsi que leurs sous-produits<sup>11</sup>.</p> <p>Les produits critiques pour les fermes Bourgeon sont le gluten de maïs, la levure de bière, les vitamines ainsi que les supports et les co-formulants dans les minéraux et les aliments complémentaires</p>	<p>Le <b>commerce</b> contrôle (flux des marchandises, analyses) la présence d'OGM dans le maïs, le soja et le colza importés.</p> <p>Bio Suisse limite fortement les composants non biologiques pour les aliments fourragers Bourgeon.</p> <p>Bio Suisse exige du commerce une déclaration de garantie InfoXgen pour les composants présentant un risque OGM (gluten de maïs, levure de bière, minéraux et aliments complémentaires y.c. supports).</p> <p>Le FiBL contrôle les certificats.</p>
Médicaments	Des médicaments GM et deux vaccins GM sont autorisés en Suisse pour les animaux domestiques <sup>12</sup> .	<p>Bio Suisse interdit pour les animaux Bourgeon les médicaments vétérinaires, les vaccins et autres produits immunobiologiques qui contiennent des OGM.</p> <p>En médecine vétérinaire, les fermes bio donnent la priorité d'abord à la prophylaxie puis aux méthodes thérapeutiques douces et aux médecines alternatives.</p>
<b>Production végétale</b>		
Semences	<p>Des semences GM de maïs, de colza, de soja et de coton sont commercialisées dans le monde.</p> <p>Dans l'UE, seules des semences GM de maïs sont commercialisées<sup>14</sup>.</p>	<p>Bio Suisse et l'Ordonnance bio limitent les semences non biologiques qui peuvent être utilisées. Les agriculteurs ont le devoir d'utiliser des semences bio quand il y en a sur le marché. La banque de données OrganicXseeds<sup>13</sup> renseigne sur les disponibilités actuelles.</p> <p>Si l'utilisation de semences conventionnelles a été autorisée, le marchand de semences doit fournir une déclaration de garantie au sujet du respect de l'interdiction d'utiliser des OGM</p>

<sup>11</sup> La liste des aliments OGM pour animaux autorisés et tolérés en Suisse se trouve sur le site internet de l'Office fédéral de l'agriculture: <https://www.blw.admin.ch/dam/blw/fr/dokumente/Nachhaltige%20Produktion/Pflanzliche%20Produktion/Getreide%20und%20Futtermittel/Zugelassene%20und%20tolerierete%20GVO%20als%20Futtermittel.pdf.download.pdf/GVO%20Futtermittel%202019%20fr.pdf>

<sup>12</sup> Saatgut - Wer die Saat hat, hat das Sagen (Anja Banzhaf, 2016)

<sup>13</sup> Banque de données sur les semences biologiques ([www.organicxseeds.com](http://www.organicxseeds.com))

		Encouragement de la sélection et de la multiplication biologiques. Si des importations sont contaminées par des OGM, il faut pouvoir présenter l'information sur les semences (fabricant, multiplicateur, variété).
Intrants <sup>14</sup>	Des composants d'intrants peuvent contenir des OGM ou avoir été fabriqués à base d'OGM (p. ex. compost, huiles végétales, prémix).	Bio Suisse limite fortement les intrants. Bio Suisse/ Agroscope/ FiBL tiennent à jour une liste (exhaustive) des intrants autorisés. Des formulaires InfoXgen sont exigés lorsque des produits sont annoncés pour cette Liste des intrants.
Dérive de pollen / croisements	Les marchandises Bourgeon importées de pays où il y a des cultures GM (p. ex. USA, Canada, Argentine, Espagne) courent le risque de contamination des récoltes par du pollen GM.	Les croisements doivent être le plus rare possible grâce à des distances-tampon pour diminuer la dérive des pollens et grâce à des flux des marchandises totalement séparés (p. ex. sacs d'ensilage). PCR pour contrôle.
<b>Transformation des denrées alimentaires</b>		
Ingrédients conventionnels	Seul un petit nombre d'ingrédients non biologiques sont autorisés dans les produits bio transformés <sup>15</sup> , p. ex. la protéine de pois (ne présente pas de risque OGM).	Bio Suisse exige que les fabricants suppriment les produits conventionnels de leurs recettes ou qu'ils les remplacent par des produits de qualité bio comm p. ex. la lécithine dans le chocolat.
Additifs et auxiliaires technologiques	Certains additifs et auxiliaires technologiques (p. ex. les acides organiques, les microorganismes, les levures et les enzymes) font courir le risque d'être utilisés sous une forme génétiquement modifiée.	L'Ordonnance bio limite fortement l'utilisation des additifs et des auxiliaires technologiques. Les vitamines, les colorants et les arômes sont interdits dans les denrées alimentaires. Bio Suisse exige que les fabricants remplacent ou limitent les produits conventionnels dans leurs recettes. Déclaration de garantie qui atteste que le produit ne contient pas d'OGM et qu'aucun OGM n'a été utilisé lors de la fabrication.
Contaminations pendant la transformation	Des contaminations techniques par des OGM et des produits GM sont possibles à tous les niveaux du champ à	Les transformateurs doivent strictement séparer les marchandises bio et potentiellement GM tout le long de la filière

<sup>14</sup> La [Liste des intrants](#) (liste exhaustive) contient tous les engrais, substrats, produits phytosanitaires, produits de nettoyage, de désinfection et d'hygiène, les produits antiparasitaires et ainsi que les aliments fourragers et les agents d'ensilage autorisés en Suisse pour l'agriculture biologique. Cette liste est contraignante pour les producteurs de Bio Suisse.

<sup>15</sup> Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique, Annexe 3: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19970387/index.html>



	<p>la transformation. Les plus critiques sont le maïs et le soja.<sup>16</sup></p>	<p>(semoirs, récolteuses, centres collecteurs, emballages de transport / containers fermés, installations de transbordement et de transformation séparées).</p> <p>Lorsque la séparation spatiale n'est pas possible, il faut procéder à un nettoyage complet et à un échelonnement temporel (bio, conventionnel, OGM). Les quantités de séparation entre deux lots (p. ex. dans les moulins) doivent être vérifiées et si nécessaire modifiées.</p> <p>Analyses de laboratoire pour contrôler si l'interdiction de l'ingénierie génétique exigée par le Bourgeon est correctement appliquée et contrôlée.</p> <p>Importations: des résultats d'analyses OGM doivent être présentés pour tous les lots provenant de cultures à risque.</p>
--	--	--

## 9 Exigences et recommandations pour les flux des marchandises

### 9.1 Multiplication des semences

#### Exigences de Bio Suisse:

Les points suivants sur l'assurance-qualité sont également valables pour la multiplication et la transformation des semences.

- Analyse OGM des semences des cultures à risque de base / du matériel de départ conventionnels
- Pour la production de semences de betteraves fourragères et de betteraves sucrières, les distances avec les champs GM de la même culture, indiquées ci-dessous, doivent être augmentées d'un facteur 100.

#### Recommandations de Bio Suisse:

- Prélever des échantillons de réserves du matériel de départ;
- Ne produire des semences (bio) des cultures à risque que dans des régions / pays sans OGM;

### 9.2 Production

#### Exigences de Bio Suisse pour les agriculteurs produisant dans un pays qui cultive des plantes transgéniques:

- Dès qu'une culture de qualité OGM est menée dans un but commercial dans le pays concerné, des matériels de multiplication certifiés biologiques doivent être impérativement utilisés pour la certification Bio Suisse.
- Une carte indiquant quelles cultures GM sont cultivées aux alentours et où elles se situent.
- Les distances du tableau 5 doivent être respectées si des plantes GM de la même espèce sont cultivées dans les alentours. La culture directement à côté est exclue.
- Pour les parcelles ayant auparavant été utilisées pour des cultures GM (tableau 4) avant sa reconversion à l'agriculture biologique: attestation du respect des délais d'attente;
- En cas d'utilisation de semoirs, de machines de récolte et de transport de tiers: attestation du nettoyage avant l'emploi ou de l'utilisation exclusivement sur des domaines sans cultures GM;

<sup>16</sup> L'étude publiée par l'OFSP montre que des mélanges de 0,1 à 1 % peuvent survenir dans la transformation: <https://www.ad-min.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-4276.html>



**Recommandations de Bio Suisse pour les agriculteurs produisant dans un pays qui cultive des plantes transgéniques:**

- Si des semences conventionnelles peuvent être utilisées, il faut disposer, en plus de la déclaration de garantie au sujet du respect de l'interdiction des OGM, d'une analyse OGM (PCR);
- Échantillons de réserve des semences;
- Échantillons de réserve du produit récolté;
- Acheter uniquement des semences bio provenant de régions/pays sans OGM;
- Acheter les semences de marchands qui ne vendent pas de semences transgéniques de la même culture;
- En cas d'automultiplication des semences, contrôler régulièrement que les semences soient exemptes d'OGM;
- Utiliser ses propres machines ou des machines qui sont uniquement utilisées dans d'autres fermes bio ou des fermes sans OGM (semis/récolte/transport);
- N'utiliser lors de la production aucun compost, fumier ou lisier venant de domaines agricoles qui produisent des plantes GM ou qui utilisent des OGM dans l'affouragement.
- Contrôler s'il y a des populations de plantes GM redevenues sauvages dans les environs (p. ex. colza).

**Tableau 4: Délais d'attente pour la reprise de parcelles sur lesquelles des plantes GM ont été cultivées auparavant, sous réserve des directives générales de Bio Suisse relatives à la reconversion. (Source: Schimpf, 2006<sup>17</sup>; Beck et al., 2003<sup>18</sup>)**

Délais d'attente		
Culture	Délai d'attente	Motif
Maïs	Diffère selon le lieu, pas de délais d'attente pour l'Europe centrale et l'Europe du Nord. Autrement 2 ans.	Potentiel de repousse et de retour à l'état sauvage dans les régions où les hivers sont doux (Sud de l'Europe).
Colza	Sans lutte ciblée contre la repousse: 15 ans. Avec lutte ciblée contre la repousse: 2 ans.	Les graines de colza résistent à l'hiver et conservent longtemps la capacité de germer (15 ans). Graines perdues et repousses de colza fréquentes.
Soja	2 ans	
Coton	2 ans	
Betterave sucrière	Sans lutte ciblée: 10 ans Avec lutte ciblée: 1 an	Les graines peuvent survivre plus de 10 ans dans le sol, mais les graines ne sont produites que la deuxième année ou si la plante monte.

**Tableau 5: Distances tampons entre cultures bio et cultures GM afin d'éviter une contamination de plus de 0,1 % (Source: Beck et al. 2003<sup>18</sup>)**

Distances de sécurité	
Culture	Distance de sécurité
Maïs	600 m
Pommes de terre	30 m
Colza	4'000 m pour les variétés à stérilité masculine 600 m pour les variétés à fertilité masculine

<sup>17</sup> Schimpf, M. (2006) Koexistenz im landwirtschaftlichen Alltag - Bericht zur Verbreitung von gentechnisch verändertem Material durch Landmaschinen. Abl-Verlag.

<sup>18</sup> Beck, A., Brauner, R., Hermanowski, R., Mäder, R., Nowack, K., Tappeser, B., Wilbois, K. (2003): Bleibt in Deutschland bei zunehmendem Einsatz der Gentechnik in Landwirtschaft und Lebensmittelproduktion die Wahlfreiheit auf GVO-unbelastete Nahrung erhalten?

Soja

100 m

### **Des autorisations exceptionnelles pour la diminution des distances ne sont possibles qu'après accord avec Bio Suisse et aux conditions suivantes:**

- Les champs des cultures Bio Suisse sont très sont grands (5 ha et plus);
- Maïs: dans le Sud de l'Europe: la période de semis est décalée d'au moins 3 semaines par rapport aux cultures GM, attestation obligatoire qui doit être présente;
- Les champs des cultures Bio Suisse sont géographiquement bien délimités (par des forêts, des lacs, des rivières; vallées fermées);
- Des semences exemptes de matériel GM sont disponibles et le résultat d'un test correspondant est disponible;
- Utiliser seulement ses propres semoirs et machines de récolte;

En cas d'autorisations exceptionnelles, les analyses OGM doivent être disponibles avant la livraison au centre collecteur.

### **9.3 Travaux des champs**

#### **Exigences de Bio Suisse**

- Tous les intrants utilisés (engrais, produits phytosanitaires, etc.) doivent être autorisés en agriculture biologique (il faut avoir l'autorisation de l'organisme de contrôle et la Liste des intrants de Bio Suisse / Agroscope / FiBL et de l'OMRI).

### **9.4 Récolte**

#### **Exigences de Bio Suisse pour les entreprises de travaux agricoles / les cercles de mécanisation qui travaillent dans des régions où on cultive des OGM:**

- En cas d'utilisation de machines de tiers, il faut pouvoir prouver que la machine a été nettoyée minutieusement, que la culture bio a été récoltée la première ou que la machine a été nettoyée et qu'un chargement de culture sans OGM a été récolté avant qu'elle soit utilisée dans une culture biologique. Une attestation de nettoyage doit être présentée.

#### **Recommandation de Bio Suisse**

- Utiliser des machines de récolte qui sont uniquement employées dans des fermes bio.

### **9.5 Collecte, transport et stockage**

#### **Exigences de Bio Suisse pour les centres collecteurs, les acheteurs et les exportateurs**

- Les conteneurs de collecte et de transport doivent être nettoyés minutieusement (attestation de nettoyage après les 3 derniers chargements), il faut également recouvrir le fond avec un plastique;
- Les transports outre-mer et par rail ne sont effectués que dans des conteneurs bio;
- Pour les produits à risques (cf. annexe du chapitre 1.8 de la Partie V du Cahier des charges de Bio Suisse<sup>19</sup>), une analyse OGM est exigée en plus des documents d'accompagnement de la marchandise.

#### **Recommandations de Bio Suisse pour les centres collecteurs, les acheteurs et les exportateurs**

- Fixer un délai pour la livraison de la marchandise bio, c'est-à-dire séparer clairement dans le temps la réception de la marchandise bio de celle d'autres marchandises;
- Former les collaborateurs sur le sujet de la problématique des contaminations et sur la séparation des flux de marchandises;
- Indiquer clairement l'accès au silo bio;
- Place de transbordement réservée aux produits bio;
- Utiliser des conteneurs fermés pour le transport (containers, big bags, sacs) du lieu de récolte jusqu'à la frontière Suisse ou plus loin;
- Utiliser des conteneurs fermés servant uniquement aux produits bio pour le transport à partir du centre collecteur;
- Échantillon de réserve de chaque livraison;
- Délimiter des dépôts de stockage servant uniquement aux produits bio (idéalement y.c. installations de chargement et de déchargement).

<sup>19</sup> Voir le site internet de Bio Suisse: <https://www.bio-suisse.ch/fr/cahierdeschargesetrglements.php>

## 9.6 Transformation

### Exigences de Bio Suisse pour les centres collecteurs, les acheteurs et les exportateurs

- Une stricte séparation spatiale entre la marchandise biologique et la marchandise GM doit être garantie dans l'entrepôt et pendant la transformation.
- En cas de séparation temporelle, le nettoyage minutieux et un volume tampon généreux sont obligatoires et la marchandise Bourgeon doit être transformée en premier après le nettoyage / volume tampon.
- Transformer la marchandise bio en premier.
- Prélever des échantillons de réserve.
- Pour les produits transformés autorisés comportant un risque, le fournisseur doit présenter à la réception de la marchandise une déclaration de garantie au sujet du respect de l'interdiction d'utiliser des OGM (formulaire [www.infoxgen.com](http://www.infoxgen.com)). Une vue d'ensemble à ce sujet est fournie par la liste des additifs, auxiliaires technologiques et microorganismes conventionnels dans le document «[Composants de denrées alimentaires et de fourrages comportant un risque OGM pour les marchandises Bourgeon](#)»)
- La transformation doit être effectuée sans OGM ni produits GM. Cela concerne en particulier les auxiliaires technologiques, les additifs et les enzymes.

### Recommandations de Bio Suisse

- Reprendre des produits seulement à des fournisseurs qui cherchent à éviter de manière vérifiable les contaminations par des OGM;
- Faire passer les produits bio seulement dans des installations réservées exclusivement au bio;
- Pas de transformation de produits bio dans des entreprises qui transforment aussi de la marchandise GM;
- Effectuer régulièrement des analyses d'OGM.